

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

Compte-rendu de séance (affiché le 26/05/2020)

PRESENTS : Eric GRENET, Sebastien DONADIEU, Colette LAVERGNE, Olivier NAUDAN, Séverine BERAUD JOUSSOUY, Jean Pierre AUJEAN, Alisson MARESCAUX, Marie Hélène VERGNE, Claudine FAURE, Bernard de la ROQUE, Argimiro LOPEZ, Pascal DUC, Anne RABANY, Thibaut TASSOU, Jany LOPEZ, Arnaud SERRE, Claire MOSNIER, Cyrielle QUATREVAUX, Cédric MARQUET, Amine Xavier CHAABANE, Nathalie DINI, Michel BODEVEIX

ABSENTS-EXCUSES : Andrée CHERON (pouvoir à Séverine BERAUD JOUSSOUY)

Date de convocation : 18/05/2020

Nombre de votants : 22

Nombre de voix : 23

M. Cédric MARQUET est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Signature du registre de présence au conseil municipal.

- Délibérations :

- Election du maire et des adjoints,
- Lecture de la charte de l'élu local.

Pierre RIOL introduit la séance.

Il procède à l'appel du conseil municipal et dénombre 22 présents et un pouvoir.

Il souhaite la bienvenue au 23 conseillers municipaux nouvellement élus.

Il revient sur la prolongation de mandat de 2 mois. Cette situation de crise que traverse la commune le ramène 10 ans en arrière lorsque qu'une pollution d'un captage s'est déclarée. Le trait d'union entre ces deux périodes difficiles, c'est le civisme et la solidarité dont les pérignatois ont fait preuve. Il félicite les pérignatois pour leur exemplarité.

Le deuxième temps de cette crise sera une tempête économique majeure que devra affronter la France et le monde. Une attention particulière devra être portée aux plus fragiles. Les collectivités territoriales seront impactées de part les ressources qu'elles mobilisent pour la gestion de crise.

Il revient sur la prise de fonction des 23 conseillers. Il leur indique que le mandat municipal est le plus beau. Il remercie l'équipe pour leur patience après une attente de deux mois.



Les anciens élus ont été prolongés. Il souligne leur engagement pour maintenir les services publics si essentiels en cette période de crise. Il a tenu à ce que les anciens adjoints et conseillers qui ont eu un rôle depuis le mois de mars soient présents dans cette salle aujourd'hui. Ils ont toute son estime.

Il remercie également les services de la commune qui ont œuvré auprès des élus pour gérer au mieux cette crise sanitaire.

Pierre RIOL indique qu'il est temps de se retirer, sans public, sans famille et avec une forme de mélancolie.

Il appelle Jean Pierre AUJEAN pour présider la séance et procéder à l'élection du maire et des adjoints.

Sur demande de Jean Pierre AUJEAN, Eric GRENET se déclare candidat à la fonction de Maire.

DÉPARTEMENT

PUY- DE-DOME

ARRONDISSEMENT

CLERMONT-FERRAND

COMMUNE :

PERIGNAT - LES - SARLIEVE

Communes de 1 000
habitants et plus

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

.....23.....

Nombre de conseillers en exercice

.....23.....

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le 23 du mois de MAI à 11 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Pérignat-lès-Sarliève.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Eric GRENET	Amine Xavier CHAABANE	
Sébastien DONADIEU	Nathalie DINI	
Colette LAVERGNE	Michel BODEVEIX	
Olivier NAUDAN		
Séverine BERAUD JOUSSOUY		
Jean Pierre AUJEAN		
Marie Héléne VERGNE		
Claudine FAURE		
Bernard de la ROQUE		
Argimiro LOPEZ		
Pascal DUC		
Anne RABANY		
Thibaut TASSOU		
Jany LOPEZ		
Alisson MARESCAUX		
Arnaud SERRE		
Claire MOSNIER		
Cyrielle QUATREVAUX		
Cédric MARQUET		

- 2 -

Absents ¹ : Andrée CHERON pouvoir à Séverine BERAUD JOUSSOUY,

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Pierre RIOL, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Cédric MARQUET a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 22 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Alisson MARESCAUX – M Arnaud SERRE

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

- 3 -

procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 20
- f. Majorité absolue ⁴..... 11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Eric GRENET	<u>20</u>	<u>Vingt</u>
.....		
.....		
.....		
.....		

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... _____
- f. Majorité absolue ⁴..... _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M Eric GRENET a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M Eric GRENET élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté queune..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 20
- f. Majorité absolue ⁴..... 11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Sébastien DONADIEU.....	<u>20</u>	<u>Vingt</u>
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

- 6 -

- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. DONADIEU Sébastien. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Eric GRENET prend la parole et remercie le conseil municipal pour sa désignation à la fonction de Maire.

Il souligne également les conditions particulières dans lesquelles l'équipe municipale débute le mandat.

Pour lui deux valeurs essentielles doivent constituer le fil rouge de l'équipe municipale pour la durée du mandat : respect et confiance.

Il remercie son équipe. Un noyau dur de sept anciens conseillers municipaux qui s'est transformé en une aventure à 23.

Eric GRENET procède à la lecture de la charte de l'élu local :

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues de la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Pour conclure la séance, il annonce que deux conseils municipaux seront organisés dans les prochaines semaines pour valider les délibérations de début de mandat et voter le budget 2020.

La séance est cloturée à 11h50.